

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14

Date de convocation
14/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

L'an deux mille vingt-six
et le dix-neuf janvier
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune
d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER,
Maire.

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E.GARCIA
P. GAUTHIER		C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	
	C. PAUZIN	
	C. VERT	C. ROUSSELLET

Absents et excusés : E. OSTINS, N. PERRIER, D. REVOL,
V. MEYRAND-DELOCHE, S. JEMOUR
Pouvoirs : N. PERRIER à C. PAUZIN, D. REVOL à E. GARCIA,
V. MEYRAND-DELOCHE à P. GAUTHIER, S. JEMOUR à A. MARIUTTI
Secrétaire de séance : C. VERT

- **Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025.**
Contre : 0 Pour : 14

DCM1/2026

Avenant fixant le prix heure année 2026 de la FCMR : Éducation musicale en milieu scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fédération des Centres Musicaux Ruraux fait connaître le prix de l'heure année. Il est fixé à 2203,53 € à partir du 1^{er} janvier 2026, pour l'éducation musicale en milieu scolaire. Le contrat prévoit 1,75 heures par semaine scolaire d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer l'avenant au protocole d'accord fixant à 2203,53 € l'heure année.

Contre : 0 Pour : 14

DCM2/2026

Convention de mise à disposition des services techniques communaux pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (2026-2030)

La Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2030)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2030,
- Autorise le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Contre : 0 Pour : 14

DCM3/2026

Tarifs et modalités de location des salles communales

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} mai 2025 qui régit la tarification et les modalités concernant la location des salles communales et propose de réactualiser ces tarifs, notamment de rajouter les dates d'application du tarif « chauffage » lors de la location de la salle des fêtes et de la salle nord de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de rapporter à compter du 23 avril 2025, la délibération en vigueur portant disposition des tarifs et modalités de location des salles communales.
- Fixe à compter du 1^{er} février 2026 les tarifs et modalités particulières et spécifiques suivants :

	Particuliers		Associations	
	Location	Chauffage/Électricité	Location	Chauffage/Électricité
Salle des fêtes	400 €	70 € (3)	200 € (dès la 3ème loc.)	70 € (3)
Salle des fêtes « extérieurs »	800 €	70 € (3)		
Salle nord Mairie	130 €	30 € (3)	50 €	30 € (3)
Salle du Creux de la Thine	250 €	0,30 €/KWH	100 € (dès la 3ème loc.)	0,30 €/KWH

Parc « Jardins du clos Nougier »	50 € (1)		Gratuité (2)	Gratuité (2)
Plan d'eau Disard	20 € (2)		Gratuité (2)	Gratuité (2)

(1) Uniquement pour les mariages : utilisation du kiosque (sans privatisation du parc)

(2) Sans privatisation du parc et du plan d'eau

(3) Tarif « chauffage » en fonction de l'utilisation

- Fixe les conditions de location suivantes :
 - Habitants de la commune, leurs enfants et petits-enfants,
 - Chefs d'entreprises de la commune, non-résidents sur la commune
 - Dirigeants des associations de la commune, non-résidents sur la commune
 - Conditions particulières et spécifiques :
 - Gratuité totale pour les réunions, assemblées générales et les obsèques
 - Gratuité totale : Arbre de noël des écoles et centre de loisirs de l'association « AFR du Chatelet »
 - Gratuité totale : Téléthon et St Barbe des pompiers
 - Gratuité de location - chauffage payant pour les 2 premières manifestations des associations et demi-tarif de location dès la 3ème location
 - Gratuité de location - chauffage payant : Repas de fin d'année du Club du 3ème âge
 - Gratuité de location - chauffage payant : Concert gratuit de l'association "La Boressoise"
 - Gratuité de location - chauffage payant : Repas de vacances ou de fin d'année, remise de médailles des entreprises d'Andancette
 - Gratuité de location une fois par an- chauffage payant : Employés communaux
 - Gratuité de location du plan d'eau Disard : Cyclo-cross du VCR

Contre : 0 Pour : 14

DCM4/2026

Encaissement de chèques de la société « VEOLIA Eau CGE » : Remboursements soldes factures d'arrêt de compte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société « VEOLIA EAU CGE » rembourse à la commune le solde de trois factures d'arrêt de trois comptes pour un montant de 9,80€, de 160,38€ et de 56,27€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte d'encaisser les trois chèques de la société « VEOLIA EAU CGE » d'un montant de 9,80 €, de 160,38 € et de 56,27 €.

Contre : 0 Pour : 14

DCM5/2026

Subvention exceptionnelle attribuée à l'association de pêche d'Albon et du Bancel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est saisi par une demande de subvention exceptionnelle par l'association de pêche d'Albon et du Bancel pour l'organisation du congrès de la Fédération des pêcheurs de la Drôme qui se tiendra le 29 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association de pêche d'Albon et du Bancel.

Contre : 0 Pour : 14

DCM6/2026

Prorogation de la convention de mutualisation des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 28 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une entente intercommunale pour la gestion de leurs équipements sportifs. Cette entente portait sur le fonctionnement seul (exception faite des dépenses de personnel et du coût des contrôles réglementaires) du gymnase d'Andance, le stade de football d'Andancette et celui de Champagne.

Lors de sa séance du 28 janvier 2020, un avenant a été validé portant sur la suppression du coût de la main d'œuvre pour l'entretien de la salle des sports d'Andance qui avait été intégré à tort.

La convention arrivant à échéance, le comité de pilotage de l'entente, lors de la séance du 7 octobre 2025, a proposé, du fait des élections municipales de 2026, de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2026, laissant le choix aux futures équipes municipales de se réengager et de reconduire ou d'amender la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Valide la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération

Contre : 0 Pour : 14

DCM7/2026

Travaux de sécurisation pour la traversée RN7 du hameau de Bancel

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une rencontre avec la commune de Beausembant, il a été considéré que des travaux de sécurisation de la traversée RN7 du hameau de Bancel seraient nécessaires notamment pour les scolaires par la mise en place d'un panneau d'alerte « passage piéton » de part et d'autre de la RN7 et pose de LED sur le passage piéton.

Les travaux de sécurisation sont estimés à 3 266,36 €HT pour la commune d'Andancette.

Le Maire rappelle que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la dotation cantonale du produit de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux,
- Charge le Maire de signer le devis,
- Charge le Maire de solliciter une subvention au maximum au titre de la dotation cantonale du produit de police.

Contre : 0 Pour : 14

Informations et courriers divers

- Courrier pour l'accident RN7 aérodrome à la Préfète.
- Affaire Paquier : Lecture du courrier de l'avocat
- Proposition de la salle nord à l'association de danse de Beausembant : le lundi de 11h à 12h30 et de 16h45 à 19h45 et le jeudi de 18h30 à 20h, sous réserve que la commune n'en ait pas besoin.
- Frelons : attente du budget.
- Commission finances le 2 février 2026 à 18h30.
- Défibrillateur du Creux à voir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h.

Liste des délibérations :

DCM1/2026 : Avenant fixant les prix heure année 2026 de la FCMR : Éducation musicale en milieu scolaire

DCM2/2026 : Convention de mise à disposition des services techniques communaux pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (2026-2030)

DCM3/2026 : Tarifs et modalités de location des salles communales

DCM4/2026 : Encaissement de chèques de la société « VEOLIA Eau CGE » : Remboursements soldes factures d'arrêt de compte

DCM5/2026 : Subvention exceptionnelle attribuée à l'association de pêche d'Albon et du Bancel

DCM6/2026 : Prorogation de la convention de mutualisation des équipements sportifs

DCM7/2026 : Travaux de sécurisation pour la traversée RN7 du hameau de Bancel

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE, Pouvoir à P.GAUTHIER
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à A.MARIUTTI	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL, Pouvoir à E.GARCIA	Norbert PERRIER, Pouvoir à C.PAUZIN